



**MAIRIE**  
05460 ABRIES  
Tél. : 04 92 46 71 03  
Fax : 04 92 46 83 70  
[mairie.abries@wanadoo.fr](mailto:mairie.abries@wanadoo.fr)  
<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171009-20171009-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2017

Publication : 09/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**COMMUNE D'ABRIES**  
**Parc Naturel Régional du Queyras**  
**République Française**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**OBJET : Autorisation au Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le transport sanitaire de blessés par ambulance au cours de la saison hivernale 2017/2018.**

**N° d'ordre : 20171009 – 1**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

Par suite d'une convocation en date du 4 octobre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 9 octobre 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Cristel FRANCESCHI, Eric DUCHENNE, Robert BOURCIER, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES, Philippe DI MARCO, Olivier BACQUART, Francis PIN, Emmanuel MIEGGE.

Etait absent et avait donné Pouvoir : Magali GARNIER (pouvoir à Cristel FRANCESCHI)

Secrétaire de séance : Crystel FRANCESCHI

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château-Ville-Vieille, de Moline-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer la réalisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance précités ;

**Le Maire :**

- **PROPOSE** la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Château-Ville-Vieille, de Ceillac, de Moline-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique ;

- **PROPOSE** de confier à la Commune de Saint-Véran, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour la saison prochaine ;
- **PRÉCISE** qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;
- **PROPOSE** l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres communes concernées ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune de Saint-Véran, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;
- **PROPOSE**, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Après en avoir délibéré et voté par :

Membres en exercice :	11		
Présents :	10	voix POUR :	11
Pouvoir :	1	voix CONTRE :	0
Suffrages exprimés :	11	ABSTENTION :	0

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château-Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour la saison 2017/2018 ;
- **DÉCIDE** de confier à la Commune de Saint-Véran, la charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour la saison prochaine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;
- **PROCÈDE** à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **RECUEILLE** la candidature suivante : Monsieur Jacques BONNARDEL ;
- **CONSTATE** les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote à bulletins secrets :  
Nbe de votants : 11  
Exprimés POUR : 11
- **PROCLAME** les résultats suivants : Monsieur Jacques BONNARDEL est élu, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 Octobre 2017

Le Maire  
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire  
par transmission en sous-préfecture le : 16 octobre 2017*

